

Luxembourg, le 13 novembre 2000.



js/gw/vg

Objet: Projet de loi N° 4700 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001

Madame, Monsieur,

Le sigle € faisant défaut dans la version imprimée des documents parlementaires 4700/5B, 4700/5C, 4700/5E et 4700/5F, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après la version rectifiée des documents précités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Greffier de la Chambre des Députés,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Dillenbourg', written in a cursive style.

Pierre Dillenbourg

N° 4700^{5E}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001

* * *

**RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

(26.10.2000)

La Commission se compose de: M. Gusty GRAAS, Président; Mme Maggy NAGEL, Rapporteur pour avis; MM. François BAUSCH, Jeannot BELLING, Mars DI BARTOLOMEO, Gast GIBERYEN, Norbert HAUPERT, Jean-Pierre KLEIN, Paul-Henri MEYERS, Fred SUNNEN et Lucien WEILER, Membres.

*

Le projet de budget pour l'exercice 2001 au niveau du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative est marqué par les mesures qui ont été décidées au courant de l'exercice 2000.

C'est ainsi qu'il convient de relever que les mesures retenues dans l'accord salarial du 29 mai 2000 (qui porte sur les années 2000 et 2001) ont été transposées par la loi du 28 juillet 2000 et ont non seulement eu des incidences sur le budget de l'exercice 2000, mais également sur celui de l'exercice 2001. Les dispositions retenues par l'accord salarial qui se répercutent sur le budget de l'exercice 2001 sont les suivantes:

		<i>Année 2001</i>
1.	Relèvement de l'indice de base des traitements avec effet au 1er janvier 2001: 1%	32.548.339,1 euros
2.	Transformation des augmentations biennales en annales	7.882.994,5 euros
3.	Relèvement de l'allocation de repas à 220 Flux (5,45 euros)	6.693.103,6 euros
4.	Relèvement de l'indemnité kilométrique	768.468 euros
5.	Relèvement du plafond pour subvention-intérêt à 6 millions Flux (148.735,7 euros)	594.943 euros
6.	Réduction générale de la durée du stage à 2 ans	1.536.936 euros

Les crédits traduisant la réalisation des dispositions de l'accord salarial figurent à l'article 08-11.310.

D'autre part, les crédits alloués à la réforme administrative dans le budget de l'exercice 2001 passeront de 743.681 euros à 1 million d'euros. Ces crédits permettront, entre autres, de mettre en œuvre différentes mesures. C'est ainsi que la mise en œuvre du projet FPGAP concernant la gestion automatisée du personnel de la Fonction Publique sera poursuivie. Dans ce même contexte, s'inscrivent également le site portail ADMILUX comprenant un répertoire des administrations et services de l'Etat et le projet RACE (Réforme Administrative par la Coopération Electronique). Enfin, le programme prévoyant la création d'un numéro de téléphone unique (numéro vert), fonctionnant comme un central téléphonique amélioré permettant d'identifier le nom et le numéro de téléphone de l'agent administratif pouvant fournir les renseignements demandés par les usagers, fera également l'objet de ces réformes.

Les crédits prévus à la section 08.5 concernent les crédits qui ont été alloués au Centre informatique. Ces chiffres font état d'une hausse de 23% par rapport à l'exercice précédent (16.929.072 euros pour 2000 et 19.971.036 euros pour 2001).

Cette augmentation exprime le souhait du Gouvernement de rendre les équipements et par la même les services de l'Etat encore plus efficaces. Ces mesures s'inscrivent bien entendu également dans le contexte de la société de l'information où le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative jouera un rôle important en matière de logistique.

L'INAP (Institut National de l'Administration Publique) fait l'objet d'une réforme qui sera effectuée sur une période de 3 ans. C'est ainsi que les indemnités des employés occupés à titre permanent (0.8-11.010), à la formation continue (11.131, 12.011), à la formation générale des stagiaires (12.000) connaissent une forte progression. Les crédits prévus pour cette section 08.3 passent de 475.882 euros à 634.727 euros. Concernant la réforme de l'INAP il convient de relever que le Conseil de Gouvernement a d'ores et déjà adopté plusieurs règlements grand-ducaux qui ont fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat le 19 septembre 2000. Il s'agit du:

- Projet de règlement grand-ducal portant
 1. organisation à l'Institut national de l'administration publique de la division de la formation pendant le service provisoire du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes;
 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.
- Projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le stage du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.
- Projet de règlement grand-ducal déterminant l'organisation à l'Institut national d'administration publique
 1. l'organisation de la commission de coordination
 2. la collaboration avec les administrations et établissements publics de l'Etat et
 3. la collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les administrations et établissements publics des communes
- Projet de règlement grand-ducal portant
 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel des communes, des syndicats et des communes et des établissements publics des communes
 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes à ceux des fonctionnaires de l'Etat et
 3. modification du règlement grand-ducal du 5 octobre 1987 concernant les allongements et les substitutions de grade des fonctionnaires communaux.
- Projet de règlement grand-ducal portant organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Au sujet de l'article 08.1-93.000 la Commission de la Fonction Publique et de la Réforme administrative a constaté qu'il ne s'agit que d'une simple inscription technique. L'Etat n'a en effet pas instauré de fonds de pension, mais a souhaité exprimer par voie comptable les dépenses s'élevant à 205.500.000 euros. Le Gouvernement a noté que lors du vote de la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux, personne ne disposait d'une vision ou d'une idée concrète sur la forme que doit prendre ce fonds de pension.

Dans les crédits prévus à la section 0.8-11.000 sont comprises les rémunérations de certains fonctionnaires ou employés de lycées techniques. Cet article prévoit entre autres des rémunérations de base et charges sociales de personnes détachées de l'administration centrale vers d'autres services.

Les crédits prévus pour les salaires et traitements concernant les agents au service de l'Etat figurent aux chapitres budgétaires des ministères concernés. D'autres dépenses concernant tous les agents de la Fonction Publique en général, comme la masse d'habillement, les frais de route, primes et indemnités

diverses, etc. figurent cependant au chapitre du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Enfin, la commission estime que les crédits alloués au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative permettront de réaliser les objectifs que ce dernier s'est posés pour l'exercice à venir. Si certains crédits rendront possible la mise en œuvre des réformes susmentionnées, d'autres seront utilisés pour consolider les bases d'une Fonction Publique moderne et efficace. C'est ainsi que le Gouvernement mettra toutes les chances de son côté afin de respecter les engagements qu'il a pris dans son programme gouvernemental.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Le Rapporteur pour avis,

Maggy NAGEL

Le Président,

Gusty GRAAS

